



THORIGNÉ-D'ANJOU

MAIRIE
DE
THORIGNÉ-D'ANJOU

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal réuni le mercredi 20 janvier 2021 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Éric FRÉMY, Maire.

10 conseillers municipaux sont présents.

Absents excusés : 4

Secrétaire de séance : Madame Céline LEROY

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- Approbation du dernier Compte-rendu
- Haies protégées.
- SIEML convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire lotissement Vallon du Ponceau.
- Conventions et délibérations CCVHA.
 - Déploiement logiciel portail famille.
 - Convention de gestion et d'entretien, équipements VELOFRANCETTE.
 - Convention groupement de commande location photocopieur.
- Dépenses d'investissement avant vote du BP 2021.
- Contrat régie publicitaire.
- Enlèvement véhicule sur la voie publique
- Arrêt projet PLU GREZ-NEUVILLE
- PLUI
- Questions diverses



Lecture, adoption à l'unanimité et signature du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2020.

HAIES PROTEGEES

Monsieur le Maire revient sur le dossier des haies protégées qui ont été arrachés à tort et rappelle la réglementation du PLU concernant les haies protégées.

Les haies et arbres isolés figurant au plan sont des éléments de paysage identifiés en application du 7° de l'article L. 123-1. Elles devront être conservées ou complétées et tout projet de suppression devra faire l'objet d'une autorisation de la Commune. Leur suppression sera autorisée en cas de création d'accès nouveaux ou de passage de voies nouvelles, pour le passage des réseaux et équipements techniques d'infrastructures notamment ceux nécessaires à l'activité agricole ou lorsque leur état sanitaire le justifie.

Des défrichements ponctuels pourront être autorisés dans le cas de regroupement de parcelles sous réserve d'une replantation d'un linéaire de même longueur avec des essences locales adaptées aux spécificités du sol.

Jean-Marc COTTIER explique au Conseil Municipal l'historique de ce dossier et les échanges qui ont eu lieu.

Le Conseil Municipal doit décider de la procédure à mettre en place pour la restauration de ces haies détruites.

Après exposé et délibéré le Conseil Municipal décide que les haies doivent être replantées avant la fin du mandat actuel.

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE POUR LE LOT DU LOTISSEMENT VALLON DU PONCEAU

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire pour la réalisation d'un réseau électrique de distribution d'électricité et la réalisation du génie civil de télécommunications rue du Vallon du Ponceau pour le lot 1 du lotissement Vallon du Ponceau.

La participation financière de la commune s'élèverait à 8 512,32 € TTC :

- 4 956,33 €, pour les travaux d'extension du réseau électrique.
- 3 555,99 €, pour les travaux d'extension du réseau télécommunication.

Après cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal entérine les termes de ladite convention et charge M. le Maire de sa signature et de son application.

DÉPLOIEMENT LOGICIEL PORTAIL FAMILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, déploiement du logiciel Enfance Jeunesse et du portail famille en date du 23 avril 2018.

CONSIDERANT qu'il fallait équiper le territoire intercommunal d'un logiciel métier permettant de gérer les activités petite-enfance (périscolaire, extrascolaire et restauration) et jeunesse (extrascolaire), l'objectif étant d'homogénéiser la gestion de ces activités,

CONSIDERANT qu'il fallait équiper le territoire d'un portail famille sous une forme dématérialisée dans un souci d'optimisation du service (gain de temps, fluidité, fiabilité, souplesse de gestion) permettant l'inscription aux activités, la gestion des dossiers, le téléchargement de documents, le paiement des factures (par divers moyens de paiement : prélèvement, carte bancaire, etc.....)

CONSIDÉRANT que ces outils sont destinés à répondre aux besoins d'un maximum de structures du territoire intercommunal, ils sont utilisés par les services des communes et de l'intercommunalité selon la compétence concernée, mais aussi par leurs délégataires ou acteurs proposant un service aux familles éligibles;

CONSIDÉRANT les grilles tarifaires présentées dans la délibération de la CCVHA en date du 23 avril 2018 ;
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Valide les montants suivants :

- ✓ 481,50 € pour le déploiement du logiciel Enfance-Jeunesse et du portail famille ;
- ✓ 440 € pour l'achat des 2 tablettes ;
- ✓ 15% par an du montant des licences détenues à compter de 2023 ;

CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN EQUIPEMENTS VELOFRANCETTE

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal entérine à l'unanimité la convention à passer avec la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, qui a pour objet de fixer les modalités de gestion, d'entretien et de renouvellement des équipements aux abords de l'itinéraire cyclable de la vélo-Francette.

La convention est conclue sans limitation de durée, elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, la partie qui procède à la résiliation devra respecter un préavis d'une durée d'un an. La résiliation est faite par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de préavis d'un an court à compter de la réception par l'autre partie de la notification de la résiliation.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de signer ladite convention.

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE LOCATION PHOTOCOPIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 ;

VU la convention de groupement en date du 13 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que dans l'objectif commun de recherche d'efficience et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté des communes des Vallées du Haut- Anjou et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que des communes mutualisées se sont regroupées avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou pour la location de photocopieurs ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération.

Décide l'adhésion de la commune au groupement de commande constitué pour la mise en œuvre de la procédure pour la location de photocopieurs.

Autorise la signature de ladite convention ainsi que de ses éventuels avenants.

Autorise le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut- Anjou à signer, pour le compte de la commune, l'avenant d'intégration de la commune au marché faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée, comprenant les besoins propres de la commune, à savoir 1 photocopieur.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2021

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes avant le vote du BP 2021:

- Devis de la société ORAPI HYGIENE pour un montant de 1 184,71 € HT, pour l'achat de chariot de ménage complet.

Cette dépense sera inscrite en section d'investissement au compte 2188 du budget primitif 2021.

CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le contrat de régie publicitaire proposé par la SAS LE LION BLEU au Lion d'Angers.

Après exposé et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le contrat de régie publicitaire proposé par la SAS LE LION BLEU au lion d'Angers.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

ENLEVEMENT DES VEHICULES EN STATIONNEMENT ABUSIF SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un véhicule stationne de façon abusive sur la voie publique depuis novembre 2020.

Monsieur le Maire demande, afin d'assurer ses pouvoirs de police en matière de sécurité de salubrité et tranquillités publiques, l'autorisation de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'enlèvement (réquisition, mise en fourrière, expertise, etc...) de tous véhicules stationnés de façon abusive sur la voie publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un état des frais engagés qui seront directement répercutés aux propriétaires impliqués.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en application la procédure d'enlèvement des véhicules stationnés de façon abusive sur la voie publique.
- Et de procéder auprès des propriétaires au recouvrement des frais engagés.

ARRET PROJET PLU GREZ-NEUVILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie de GREZ-NEUVILLE a transmis un dossier pour avis concernant l'arrêt de leur projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce dossier est consultable en mairie.

Dans les 3 mois, la commune doit donner son avis. A défaut de réponse dans ce délai, notre avis sera réputé favorable.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de donner à l'unanimité un avis favorable.

TRANSFERT COMPETENCES PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal comme déjà évoqué lors du conseil du 14 octobre l'importance du transfert de la compétence PLU vers la CCVHA. Il présente le projet de la charte de gouvernance du PLUi.

La prise de la compétence pour les EPCI est repoussée au 01 juillet 2021 au lieu du 01 janvier comme expliqué au dernier conseil.

Les communes ont 3 mois précédant le 01 juillet 2021 pour s'opposer au transfert si elles le souhaitent.

Dans un premier temps, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis.

Après exposé, le Conseil donne un avis favorable à cette prise de compétence et donc ne s'opposera pas au transfert de la compétences PLU.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du bulletin communal qui sera distribué semaine 4 et mis en ligne sur les supports de communication.
- Présentation de la vidéo des vœux de la municipalité aux administrés qui sera diffusée en fin de semaine 3.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL 23H00